



COMITÉ MOSELLAN DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE  
ET DE L'ADOLESCENCE

**Le Château de Lorry**

# **SESSAD TCC**

**Service d'Éducation Spéciale  
et de Soins À Domicile**

*Pour enfants et adolescents ayant  
des troubles du comportement et de la conduite*

*Accompagnement Educatif, Thérapeutique et Pédagogique  
Sur Notification de la M.D.P.H.*

*Secteur de METZ  
et Agglomération Messine (rayon de 25 km)*

**Livret d'accueil**

**30 Bd St-Symphorien  
57050 Longeville-Lès-Metz**

tél : 03-87-65-05-17

fax : 03-87-65-52-57

[sessad.itep.lorry@orange.fr](mailto:sessad.itep.lorry@orange.fr)

[catia.macieri.cobdt@orange.fr](mailto:catia.macieri.cobdt@orange.fr)

*Le SESSAD, rattaché à l'ITEP (Institut Thérapeutique, Educatif et Pédagogique) du Château de Lorry-lès-Metz fait partie des nombreux services et établissements gérés par le CMSEA.*

#### Le **CMSEA**:

Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes:

47, rue Dupont des Loges 57000 METZ

« Ancrer l'Homme au cœur de la définition et de la mise en œuvre des politiques sociales », tel est le sous-titre du projet du CMSEA qui ambitionne de situer l'Homme au centre de toutes les préoccupations militantes et professionnelles de l'association (à but non lucratif).

#### La **MDPH**:

Les enfants, adolescents souffrant de troubles du comportement nécessitent une prise en charge spécialisée médico-sociale, dont l'orientation est notifiée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et validée par la Commission des Droits et de l'Autonomie (CDPAPH).

#### Le **SESSAD**:

\* Un service éducatif de soins à domicile, pour enfants et adolescents âgés de 2 à 18 ans.

« Le service accompagne des enfants, des adolescents qui présentent des difficultés diverses dont l'expression, notamment l'intensité des troubles du comportement, perturbe gravement la socialisation et l'accès aux apprentissages. Ces enfants, adolescents se trouvent, malgré des potentialités intellectuelles et cognitives préservées, engagés dans un processus handicapant qui nécessite le recours à des actions conjuguées et à un accompagnement personnalisé ».

\* Ces troubles s'expriment par des comportements inadaptés, mettant en difficulté les parents dans leurs attitudes éducatives, les enseignants dans leur mission d'enseignement, et parfois même le groupe social tout entier.

Il s'agit de rechercher et de donner du sens tant aux troubles qu'aux actions menées, et de « faire le lien » avec et entre l'enfant, sa famille et les différents professionnels.

\* Le **SESSAD** offre des interventions éducatives, pédagogiques et de soins de proximité à partir du moment où le degré de manifestation des troubles de l'utilisateur permet son maintien dans ses milieux d'appartenance familiale et scolaire.

\* Les prises en charge sont **contractualisées** avec la famille et s'inscrivent dans un Projet Personnalisé d'Accompagnement.

\* Un **Projet Personnalisé d'Accompagnement** co-construit avec la famille au bénéfice de l'enfant, parents associés au projet:

- soutien à la fonction parentale,
- accompagnement thérapeutique,
- accompagnement éducatif,
- rééducations,
- soutien à la fonction pédagogique,
- travail sur l'autonomie...

\* Une **équipe interdisciplinaire** comprenant un chef de service, un médecin pédopsychiatre, une psychologue, des éducateurs spécialisés, des orthophonistes et une psychomotricienne, au service du projet de l'enfant: (**Prise en charge financée par les Caisses d'Assurance Maladie (hors transport)**)

### PLAN D'ACCES :



### PERSONNES A Contacter

Madame Maciéri Catia : Chef du service SESSAD

Monsieur Hayotte Michel : Directeur technique ITEP / SESSAD

**Pour toute demande d'accompagnement et de prise en charge, la famille doit adresser un courrier à la MDPH :**

Maison Départementale de la Personne Handicapée  
Europlaza  
1, rue Claude Chappe  
Bâtiment D, entrée D3  
BP 95213  
57076 METZ Cedex 03  
Tél.: 03 87 21 83 00

## **RECOURS**

### **Article L311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles**

« Toute personne prise en charge par un établissement ou un service social ou médico-social ou son représentant légal peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le Directeur général de l'agence régionale de santé et le Président du Conseil Général »

Par arrêté conjoint en date du 9 février 2011, le Directeur Général de l'ARS, le Président du Conseil Général et le Préfet ont fixé la liste des personnes qualifiées au titre de l'article R 311-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

1) Noms des personnes qualifiées compétentes pour l'établissement et service :

- Madame Marie-Ange CARL
- Monsieur Marius HAMANN
- Madame Danièle VISY
- Madame Huguette LEJEUNE
- Madame Marie-Andrée WELSCH
- Madame Josyane VERTUEUX
- Madame Sylvie BETTEMBOURG

2) Modes de saisine : par courrier à l'adresse suivante :

Nom et prénom (de la personne qualifiée sollicitée)  
Dispositif « Personnes Qualifiées »  
28-30 Avenue André Malraux  
57046 METZ CEDEX 1